

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2010

Sous la présidence de Monsieur Bernard HIRTH, Maire

Présents :

M. Roland MESSERLIN	1 ^{er} adjoint	M. Thierry KAYSER	conseiller
M. Marc PERRIN	2 ^{ème} adjoint	M. Marc ALTER	conseiller
M. Serge JAEG	3 ^{ème} adjoint	M. Timothée HINGRE	conseiller
Mme Françoise NAEGELEN	4 ^{ème} adjoint	M. Joseph GENSBITTEL	conseiller
Mme Martine BISSLER	conseillère	Mme Annick EHRET	conseillère
M. Bertrand RISACHER	conseiller	M. Gérard STOECKLIN	conseiller

Absentes excusées :

- Mme Marie HINGRE qui donne pouvoir à M. Serge JAEG
- Mlle Cathy COLONNA qui donne pouvoir à M. Thierry KAYSER

1°) Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2010

M. le Maire demande si les conseillers ont des observations à faire.

Point 4

Mme BISSLER souhaite apporter une précision concernant le local « Retouche à Pic ». « Les Roses d'Automne » entrepose du matériel dans ce local. Il convient d'informer cette association.

M. JAEG précise qu'une armoire sera mise à leur disposition à « l'Espace Schuffenecker ».

Point 7

M. GENSBITTEL souhaite ajouter qu'il est effectivement satisfait d'avoir une explication par rapport à cette vente de bois mais il aurait préféré l'avoir lors du conseil du 4 décembre.

M. MESSERLIN répond à la question de M. GENSBITTEL lors du dernier conseil sur le volume de bois vendu :

- 234 m3 de feuillus
- 20 m3 de chablis
- 116 m3 bois en long.

M. le Maire passe au vote d'approbation du compte rendu. Celui-ci est adopté avec

- 12 voix pour : M. HIRTH, M. MESSERLIN, M. PERRIN, M. JAEG, Mme NAEGELEN, M. RISACHER, M. KAYSER, M. ALTER, M. HINGRE, M. GENSBITTEL, M. STOECKLIN et procuration Mme HINGRE.
- 3 abstentions : Mme Martine BISSLER, Mme Annick EHRET et Mlle COLONNA, absentes lors de la réunion.

2°) Voirie

Mise en place d'un réseau séparatif – Bassin de stockage des eaux pluviales

M. le Maire précise que ce point a été discuté lors de la réunion de la commission d'urbanisme et du lotissement du 26 janvier 2010 et qu'il convient maintenant de délibérer sur le lancement des études relatives à la mise en place d'un réseau séparatif et la création d'un bassin de rétention.

Ces deux projets s'inscrivent dans le cadre d'une première tranche de travaux de voirie et de la création d'un lotissement communal.

Le cabinet AGE travaille actuellement sur ce dossier et a fourni un plan d'implantation. M. MESSERLIN commente ce plan. Le bassin versant concerné, matérialisé en bleu sur le plan concerne un tiers de la commune y compris certains lotissements relativement récents.

Quant au bassin de rétention, deux implantations sont possibles. L'étude permettra de déterminer le lieu d'implantation définitif. En effet, aujourd'hui nous ne possédons aucune donnée sur la nappe phréatique et le bassin construit ne devra en aucun cas être en contact avec elle.

Pour lancer cette opération, M. le Maire présente les études à réaliser par le cabinet AGE.

- la première porte sur des études préalables et la réalisation d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. La mission va comprendre : les visites sur site, le relevé topographique, l'étude hydraulique, l'élaboration des plans de synthèse et l'élaboration du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, les frais de reprographie, la participation aux réunions. Le coût de cette étude s'élève à 19 500 € HT.

- La deuxième porte sur les déplacements sur site, l'implantation préalable des ouvrages, la réalisation de 7 sondages géologiques, la réalisation de 7 essais Lefranc dans chaque forage, la mise en place de piézomètre, élaboration d'un compte rendu de travaux de sondage et d'essai et les relevés des mesures de 2 piézomètres. Le coût global de l'opération s'élève à 7 900 € H.T.

Le coût global de ces deux opérations est de 27 400 € H.T.

M. le Maire précise que ces dépenses d'investissements seront inscrites au compte 2153 du budget primitif 2010.

M. le Maire, après délibérations du conseil, est autorisé, à l'unanimité, à :

- réaliser les études relatives à la création d'un réseau séparatif pour les eaux pluviales et l'aménagement d'un bassin de rétention.
- demander les subventions à l'agence Rhin Meuse
- prendre tout acte pour mener à bien cette affaire et signer tout acte relatif à cette opération.

M. le Maire rajoute que la création d'un séparatif va aussi permettre de résoudre les problèmes d'engorgements subis lors de fortes précipitations. En effet, le fait d'amener une partie des eaux pluviales vers un autre réseau va améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement en évitant des surcharges et tampons lors de forts épisodes pluvieux amenant des remontées d'eau et inondations chez les particuliers.

M. KAYSER souhaite tout de même préciser que parfois le réseau privé n'est pas conforme.

Les relevés topographiques des réseaux d'assainissement sur Sentheim, Guewenheim et Lauw manquent de précisions. Le syndicat a demandé au cabinet AGE de leur chiffrer l'étude portant sur l'ensemble des éléments du réseau d'assainissement des trois villages.

Le coût de cette étude s'élève à environ 28 000 €. Le SIALSG a sollicité une aide de l'agence de Bassin Rhin/Meuse pour le financement de cette étude.

M. le Maire rappelle que dans le lotissement, il faudra réaliser un stockage des eaux pluviales. Le fait de stocker ces eaux dans le bassin va permettre de réaliser une économie sur le budget du lotissement.

M. KAYSER interroge le maire sur le lieu de stockage de ces eaux pluviales avant la création du bassin.

M. le Maire précise que ces eaux iront dans le fossé le long de la piste cyclable. M. KAYSER signale qu'il faudrait alors réguler le débit (installation d'un vortex) ; on ne peut laisser arriver de l'eau en masse dans ce fossé.

La MISE, dans le cadre du projet de réalisation d'un bassin de rétention, autorise la commune exceptionnellement à ne pas stocker dans le lotissement (situation provisoire avec rejet dans le réseau d'assainissement). M. KAYSER met en garde le maire sur le passage des eaux pluviales dans le réseau actuel d'assainissement notamment rue de Soppe, car le tuyau est incurvé et le diamètre des canalisations n'est peut-être pas suffisant. M. le Maire précise alors qu'il serait peut-être judicieux de remédier à ce problème de tuyau incurvé lors des travaux d'enfouissement et se pose alors la question de savoir qui est compétent pour prendre en charge le remplacement de ce tuyau.

M. KAYSER signale que M. DUTOIT répondra que si d'autres effluents arrivent dans ces tuyaux bien que l'entretien relève du syndicat, c'est au demandeur de prendre en charge les travaux de remplacements pour adapter les tuyaux au nouveau gabarit.

M. JAEG signale que le diamètre est de 500 rue de Soppe, ce qui est suffisant.

Eclairage public

M. le Maire présente un projet d'éclairage public qui consisterait à éclairer l'entrée du village au niveau du panneau d'entrée en agglomération, de renforcer l'éclairage au niveau des passages piétons et de mettre en valeur par un éclairage le tilleul situé à l'intersection Grand'rue/rue du Moulin.

M. GENSBITTEL rappelle tout de même qu'il y a certainement d'autres projets plus urgents, tel que la réfection de la rue de Mortzwiller.

Cette partie de la Grand'rue n'est, pour lui, pas prioritaire, on pourrait d'abord traiter la rue Neuve et la rue Bian.

M. STOECKLIN suggère de revoir en commission de sécurité quels sont les points prioritaires à éclairer sur Senthem.

M. KAYSER comprend bien l'intérêt d'éclairer pour des raisons de sécurité les passages piétons mais ne voit pas l'intérêt d'installer de l'éclairage à l'entrée du village et au niveau du tilleul.

M. le Maire propose aux conseillers de chiffrer cette opération et la commune, quant à elle, ne retiendra que les opérations qui lui semblent nécessaires en terme de sécurité.

M. DITNER est favorable au passage sur son terrain du réseau d'évacuation des eaux pluviales ; la contrepartie étant que la commune mette en attente une canalisation pour l'assainissement dans le cadre de ces travaux.

Le Maire informe les conseillers qu'une rencontre aura lieu prochainement avec les cabinets d'études AGE et BEREST et M. DITNER à ce sujet. M. KAYSER précise qu'il faut négocier ces travaux avec M. DITNER par le biais d'une convention.

M. le Maire propose d'établir une servitude sur l'emprise des terrains de M. DITNER, ce qui autoriserait la commune à y accéder à tout moment.

M. KAYSER propose de mettre une réserve sur cette parcelle de terre concernée par les travaux de viabilisation dans le cadre du PLU. M. le Maire précise que ce point sera étudié en réunion PLU.

M. le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à négocier avec M. DITNER sur cette opération. Le conseil l'autorise à l'unanimité.

3°) Ateliers municipaux

M. JAEG présente le plan du bâtiment Fellmann avec la création d'une aire de lavage et des lieux de stockage autour du bâtiment.

M. le Maire donne un premier chiffrage correspondant à l'ensemble des travaux de viabilisation : électricité, eau, gaz, assainissement pour les 2 entreprises et les ateliers, réalisation des lieux de stockage, de l'air de lavage, de l'espace réservé aux services techniques, de la séparation des 3 structures et l'aménagement des façades de l'ordre de 428 000 € H.T.

M. LEGROS va affiner son chiffrage pour déterminer le coût incombant à chacun et l'idéal serait que chacun paie uniquement sa partie des travaux pour éviter à la commune de faire des avances de trésorerie.

M KAYSER demande pourquoi la commune n'a pas encore vendu les deux autres parties de bâtiment aux entreprises.

M. le Maire lui indique que la commune attend d'avoir le règlement de copropriété qui est en cours d'élaboration auprès de Maître MAUPOME.

Les nouveaux lieux de stockage pour les entreprises vont être construits sur du terrain appartenant à la commune. Il faudra définir de quelle manière les entreprises seront propriétaires des locaux sur des terrains appartenant à la commune.

M. le Maire a demandé un rendez-vous avec le Sous Préfet pour envisager une aide exceptionnelle sur l'achat de la part de l'état soit au titre de la DGE soit au titre de la FCTVA.

M. le Maire informe les conseillers qu'il souhaite dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'implantation des entreprises dans le bâtiment Fellmann créer une servitude de cour commune à la charge de la parcelle appartenant à la SCI l'Erable section 18 N°294/2 – lieudit 20 rue des artisans avec 20,11 ares au profit des immeubles suivant section 18 n° 244/2 – lieudit « Village » avec 3,12 ares appartenant à la commune de Senthheim.

En effet, la commune à l'intention de construire sur la parcelle section 18 n° 244/2 un lieu de stockage sur limite de propriété d'avec le fonds servant appartenant à la SCI l'Erable, cadastré section 18 n° 294/2.

La nouvelle construction devrait suivre l'alignement du bâtiment existant et dans cette situation, la distance de quatre mètres prévue du POS n'est pas respectée et aucune dérogation au POS n'est possible.

C'est pourquoi, la commune de Senthheim, a sollicité de la SCI l'Erable l'établissement sur une partie de sa propriété, d'une servitude de cour commune, consistant dans le droit de construire le local de stockage, en limite de propriété.

L'assiette de cette servitude consistera uniquement en une bande de terrain de quatre mètres de large, contiguë et parallèle à la propriété de la commune de Senthheim, sur une distance de douze mètres (12 m) environ, le long de la propriété de la SCI l'Erable.

Cette servitude de cour commune a pour conséquence d'interdire sur l'ensemble de l'assiette de cette servitude, toute construction quelconque en élévation par la commune de Senthheim.

M. le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à mener à bien cette affaire.

Les conseillers autorisent le maire à signer cette convention de servitude de cour commune et de charger Maître MAUPOME, notaire à Masevaux de préparer et rédiger ledit acte de constitution de servitude de passage, et plus généralement d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération avec 14 voix pour et une abstention (M. ALTER).

M. le Maire indique que le projet de ANIMA NAC n'est plus à l'ordre du jour. M. BURCKLE est donc aujourd'hui à la recherche de nouveaux locataires voire d'acquéreurs. Ce bâtiment pourrait éventuellement être repris par M. Pascal HIRTH pour réaliser son projet initial en entrée de village et/ou par M. FINCK qui est également à la recherche de locaux sur la commune.

4°) Plateau sportif

Ce point a déjà été traité lors d'un précédent conseil.

5°) Réfection du mur du cimetière

M. le Maire informe le conseil que le mur du cimetière sera nettoyé puis peint.
Pour le moment pas de chiffrage sur ces travaux qui seront réalisés en régie.

6°) Le lotissement

M. le Maire rend compte que la commission réunie, le 26 janvier 2010, a proposé d'effectuer une remise de 5% pour les Senthimois.

M. le Maire présente le tableau estimatif du budget lotissement.

M. KAYSER demande au maire de lui fournir un détail de l'emprunt qui sera réalisé dans le cadre de cette opération.

Il précise que les acquéreurs potentiels ne vont pas acheter immédiatement et vont attendre d'avoir une date possible de construction sur le terrain.

M. MESSERLIN informe le conseil que le permis de lotir doit nous parvenir ce mois-ci.

A réception de ce permis, M. BASS peut lancer les appels d'offres et fixer un échéancier.

Ce qui nous permet de maîtriser l'échéancier et d'annoncer aux futurs propriétaires la date possible de construction.

M. KAYSER met en garde la commune sur les délais d'intervention des différentes entreprises notamment France Télécom.

M. GENSBITTEL rappelle que depuis le 17 juin, on part sur les mêmes prix, ces derniers n'ont pas été rectifiés (ceux indiqués sur le plan).

M. le Maire rappelle que pour déterminer la valeur de ces terrains, il faut prendre en compte la situation des terrains, le coût des travaux de viabilisation, la création d'une aire de jeux et certains terrains vont même bénéficier de clôtures déjà faites.

Il propose de partir sur la valeur moyenne de 14 000 € (terrains HERTZOG compris) et de recalculer avec ce prix de base la valeur des terrains.

Les conseillers approuvent cette décision avec

- 8 voix pour : M. HIRTH, M. MESSERLIN, M. PERRIN, M. JAEG, Mme NAEGELEN, M. RISACHER, M. STOECKLIN et par procuration Mme HINGRE

- 5 voix contre : Mme BISSLER, M. ALTER, M. HINGRE, M. GENSBITTEL et par procuration Mlle COLONNA

- 2 abstentions : M. KAYSER et Mme EHRET

M. MESSERLIN informe les conseillers que pour les terrains vendus avec une remise de 5%, la commune dispose de la faculté de récupérer les terrains dans les 10 ou 15 ans au prix de vente majoré du coût de l'inflation (clause à insérer dans le contrat de vente) si aucune construction n'est édifiée sur le terrain dans un délai défini au préalable.

Les acquéreurs disposeront d'un délai de trois ans pour construire.

M. le Maire demande aux conseillers de fixer les critères permettant la remise de 5% aux Sentheimois. Après débats, M. le Maire propose à chacun d'y réfléchir et d'en rediscuter ultérieurement.

7°) Lotissement les Violettes

Aire de jeux rue du Muguet

Ce dossier a été au préalable discuté en commission. La commune souhaiterait suite à l'abattage des peupliers, rendre ce terrain constructible et le proposer à la vente. Aux abords de ce terrain, l'aire de stationnement déjà existante sera revue et des places supplémentaires seront matérialisées.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le déclassement de ce terrain du domaine public au domaine privé de la commune.

L'ensemble des conseillers approuve à l'unanimité ce déclassement et autorise le maire à prendre tout acte pour mener à bien cette affaire.

M. MESSERLIN informe le conseil qu'il faudra peut-être procéder à l'enquête publique (à vérifier auprès du Trésorier).

8°) Orientations budgétaires

M. Le Maire rappelle quels sont les principaux projets de la commune en 2010 :

- | | |
|-----------------------|-----------------------------|
| - Travaux de voirie | - Travaux à la chapelle |
| - Ateliers municipaux | - Travaux à l'AMOS |
| - Lotissement | - Travaux au presbytère |
| - Terrain de foot | - Travaux à finir à l'école |

Pour le terrain de foot, M. ALTER est surpris de voir que dans le budget la dépense est de 36 000 € alors que lors du conseil du 20 octobre il était mentionné un devis d'environ 10 000 €. M. le Maire lui indique qu'un devis concernant la main courante de 22 000 € n'avait pas été mentionné lors du conseil du mois d'octobre.

9°) Convention d'occupation du domaine public

Mme Bissler intéressée dans l'affaire quitte la salle.

La commune met à disposition des époux Bissler une parcelle à proximité de l'établissement de coiffure de M. BISSLER. Cette parcelle se situe en section 3 au lieudit Village Grand'rue ancien emplacement du Monument aux Morts. M. le Maire ne veut rien changer concernant cette mise à disposition, il souhaite uniquement, par le biais d'une convention, la formaliser.

M. le Maire soulève également le problème d'accessibilité vers les parcelles situées à l'arrière. Si les parcelles arrières sont loties, il faudra prévoir un accès à ces terrains et envisager un plan de circulation.

Il demande aux conseillers l'autorisation de signer cette convention de mise à disposition et de prendre tout acte pour mener à bien cette affaire. Les conseillers approuvent à l'unanimité.

10°) Terrain sans maître : parcelle ZANON (Rue Sainte Anne)

M. le Maire rappelle que l'objectif de la commune est de prendre un arrêté déclarant le terrain sans maître. Cet arrêté enclenche une procédure qui permet aux éventuels détenteurs de droit sur ce bien de se manifester. A défaut, la commune pourra devenir propriétaire du bien.

La commune dispose de deux modalités d'acquisition de bien sans maître. Dans ce cas, il s'agit de l'acquisition mentionnée à l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Cette prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. KAYSER intervient pour signaler que cette procédure est bien souvent déclenchée par les mairies lorsque les biens immobiliers portent sur des terrains en friche et non des terrains entretenus comme c'est le cas ici.

M. le Maire précise que son souhait est de clarifier la situation par rapport à ce terrain et de savoir qui peut en revendiquer la propriété.

M. GENSBITTEL ne voit pas bien quel est l'intérêt de la commune sur ce terrain.

M. le Maire lui répond que l'intérêt pour la commune est d'augmenter son patrimoine.

Il demande au conseil de l'autoriser à prendre toute mesure destinée à mener à bien cette procédure d'acquisition de bien sans maître.

Le conseil approuve avec

- 9 voix pour : M. HIRTH, M. MESSERLIN, M. PERRIN, M. JAEG, Mme NAEGELEN, M. RISACHER, Mme EHRET, M. STOECKLIN et par procuration Mme HINGRE.

- 5 abstentions : Mme BISSLER, M. ALTER, M. HINGRE, Mlle COLONNA, M. GENSBITTEL

- 1 voix contre : M. KAYSER

11°) Aménagement du centre du village

Avenir du domaine Farny - Perle de la Doller

M. le Maire présente la position de la commune sur ce point. Autour de la rue du Moulin, il y a des bâtiments à vendre. Le musée de la géologie est actuellement à l'étroit, on pourrait envisager de l'installer dans ce bâtiment est de créer « un pôle géologique du Pays Thur Doller ». Le porteur de ce projet serait porté le Pays Thur Doller. D'autres partenaires financiers peuvent apporter leur soutien dans cette opération comme le département, la région, la communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach et le Parc des Ballons.

M. le Maire précise que M. MATTAUER propriétaire de certaines parcelles situées dans ce secteur n'est pas défavorable à ce que ces terrains fassent l'objet d'un plan d'aménagement global.

Dans le cadre du PLU, on peut aussi imaginer que la commune souhaiterait dans un souci de préservation du canal devenir propriétaire de l'ensemble du canal. A l'heure actuelle, seule la partie entre le pont de la rue de l'Eglise et le pont de la rue du Tissage nous appartient.

Le souci actuel est que M. FARNY est en train de morceler ses parcelles et qu'il sera bientôt impossible d'y prévoir un plan d'aménagement global.

On pourrait imaginer un accès à ces parcelles par la rue de l'Etang.

M. ALTER précise que cette rue est privée.

M. RISACHER demande quel est l'intérêt de la commune de désenclaver ces parcelles et de réaliser un accès par la rue de l'Etang alors que cet accès va mener à des parcelles privées.

M. STOECKLIN s'interroge sur la volonté de se rendre acquéreur de la « Perle de la Doller » sachant que ce bâtiment est ancien et que les travaux seront considérables.

M. le Maire précise que ce projet ne sera pas porté par la commune mais nous pourrions en être les initiateurs.

M. KAYSER ne comprend pas la position de la commune à vouloir désenclaver ces parcelles, ce sont des parcelles privées et de les désenclaver n'a aucun intérêt pour la commune, les propriétaires seront forcément d'accord sur ce projet.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la mise ne place du PLU, il est utile de réfléchir au devenir de cette partie du village.

M. KAYSER précise donc qu'une certaine réglementation en terme de construction doit être intégrée dans le PLU concernant ce secteur.

14°) Budget Annexe « Forêt »

Afin de réduire le coût des dépenses concernant l'exploitation de la forêt, M. le Maire propose de créer un budget annexe « Forêt » et de l'assujettir à la TVA. En effet cette opération permettra à la commune de récupérer le montant intégral de la TVA payée des deux sections (investissement & fonctionnement).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un budget annexe « Forêt » qui englobera les dépenses et recettes concernant l'exploitation de la forêt.
- d'assujettir ce budget annexe « Forêt » à la TVA.

Pour ce qui est des salaires, ils ne rentrent pas dans ce budget.

15°) Divers

Intervention de M. le Maire –Plancher de bal

La commune a acquis un plancher de bal pour la manifestation du 14 juillet. Il avait été convenu que le plancher serait payé pour moitié par la commune et l'autre moitié par Sentheim Animations. La facture, d'un montant de 4 186 € a été réglée par la commune.

Après discussions entre les conseillers, M. le Maire propose de mettre à disposition gracieusement lors de la première utilisation annuelle par les associations de Sentheim le plancher de bal pour les manifestations publiques dans le cadre d'une convention.

L'ensemble des conseillers approuve à l'unanimité cette mise en location gracieuse lors de la première utilisation annuelle par les associations sentheimois.

Intervention de Mme NAEGELEN – Conseil Municipal des Enfants

M. RISACHER indique un Conseil Municipal des Enfants a eu lieu samedi 30 janvier 2010.

Les discussions ont porté sur

- les travaux à effectuer dans le cadre de la sécurité, environnement
- création d'un jury pour le concours de dessins
- dans le cadre de l'opération Haut-Rhin propre, les jeunes réaliseront un tract qui sera intégré dans le « Sentheim Infos » et ils procéderont eux-mêmes à la distribution de ce mensuel communal.

Intervention de M. HIRTH – réunion de la CCVDS

- retour de compétence : la CCVDS verse actuellement la somme de 334 000 € qui correspond au total des sommes que verseraient l'ensemble des 17 communes de la CCVDS à titre individuel au SDIS.

Le Président de la CCVDS a souhaité que l'assemblée plénière se positionne pour que la compétence revienne à chaque commune, la CCVDS versant une dotation de solidarité à chacune d'entre elles.

M. le Maire est intervenu en réunion plénière pour souligner que le conseil municipal souhaitait le maintien de cette compétence à la CCVDS ; l'ensemble des intervenants demandant le maintien. Vu la tournure des débats, le vote sur ce point a été ajourné.

Train Thur Doller : transfert de la compétence de la CCVDS au Pays Thur Doller concernant la gestion de ce train.

Gestion de la MARPA : modification dans l'intitulé de la compétence. LA CCVDS reste propriétaire de cette structure mais elle n'en assure plus la gestion qui a été confiée à une association qui verse un loyer à la CCVDS.

Cette association a tenu son assemblée générale la semaine dernière, ont été nommées

- Mme KUNTZMANN présidente
- Mme MOLLET trésorière
- Mme EHRET Fernande secrétaire

La commune de Sentheim sera représentée au conseil d'administration en tant que membre de droit, par son Maire ou son représentant.

La CCVDS le sera par ses présidents de Pôle.

Intervention de M. JAEG - chiffrage du coût de panneaux

❖ 2 panneaux 30km/h + 2 panneaux fin de zone	1 340 € H.T
❖ panneaux clignotants	3 788,80 € H.T
❖ stationnement alterné rue des Primevères	832,80 € H.T
❖ panneaux clignotants sortie village vers Lauw	4 498 € H.T

Plus aucun conseiller ne souhaitant intervenir, M. le Maire lève la séance à 23h30.